



**COMMUNE DE GABIAN (34320)**

Extrait de délibération Conseil Municipal  
Séance du Mercredi 12 Mars 2025

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 034-213401094-20250312-017-DE

Berger  
Levrault

L'an deux mille vingt-cinq, et le 12 Mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

**Présents :** Mesdames LOPEZ Chantal - GROUSSET Emilie - LABROUSSE Marlène - ROUSSET Agnès – PAILLES Séverine – GALZY Isabelle - Messieurs BOUTES Francis, FOREZ Daniel, BERTHOMIEU Michel, BOUDET André, ISARN Pierre, LAVIT Frédéric - SOULIE Christophe.

**Procuration :** Monsieur DE BARROS Claudy donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel

**Secrétaire de séance :** Madame LOPEZ Chantal

**017/2025 Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 24/35<sup>ème</sup> stagiaire**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal, que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, une création de poste doit être obligatoirement prise en délibération afin de le mentionner sur le contrat des agents concernés, « vu la délibération n°..... du poste créant l'emploi de ..... » à défaut, les paiements de la rémunération seraient suspendus par la trésorerie Il y a donc lieu de créer 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet :

Un poste de stagiaire d'adjoint d'animation dans la filière animation de classe C à temps non complet 24/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2025.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

CONSIDERANT qu'en raison des besoins d'animations de la commune de Gabian, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet 24/35<sup>ème</sup>.

Il demande au Conseil de bien vouloir donner son avis, et précise que les crédits nécessaires à cette décision sont inscrits et prévus au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** la création du poste d'adjoint d'animation à temps non complet 24/35<sup>ème</sup> stagiaire.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif mairie 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Francis BOUTES

